



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0304**

Objet : Acceptation de la délégation d'exercice du Droit de Prémption Urbain simple et renforcé sur les zones d'activités économiques d'Angorde-Pré Roux, du Plan et de Frédet sur la commune de Froges

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.212-2, L.212-3, L.212-4, L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-010, notamment la compétence économique renforcée par la loi NOTRe du 07 août 2015, sur l'ensemble des zones d'activités économiques intercommunales,

Vu la délibération n° DEL-2018-0093 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 05 avril 2018 sollicitant la délégation du Droit de Préemption Urbain, simple et renforcé, sur toutes les zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire,

Vu la délibération n°- 11/2021 du 24 mars 2021 du Conseil municipal de la commune de Frogès instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du territoire, en lien avec le document graphique du Règlement de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 12/2021 du 24 mars 2021 du Conseil municipal de la commune de Frogès déléguant à la Communauté de communes du Grésivaudan le Droit de Préemption Urbain dans les ZAE communautaires d'Angorde-Pré Roux, du Plan et de Frédet en lien avec le document graphique du Règlement de son Plan Local d'Urbanisme,

A la suite des évolutions législatives induites par la loi NOTRe, il a été conduit en 2016 et 2017 en concertation avec l'ensemble des communes un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités économiques communales.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

Aussi, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan, lors de sa séance du 5 avril 2018, a approuvé à l'unanimité le principe d'une délégation à la Communauté de communes Le Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, simple et renforcé, et du Droit de Préemption dans les Zones d'Aménagement Différé par ses communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques, existantes et en devenir, du territoire intercommunal.

Cette mise en œuvre de la capacité communautaire à préempter sur l'ensemble des ZAE, passe par l'adoption de délibérations concordantes entre les communes concernées et Le Grésivaudan, actant de la délégation à l'intercommunalité de tout ou partie des compétences communales en matière de DPU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'objet de la présente délibération est d'accepter la délégation du DPU simple et renforcé sur les ZAE d'Angorde-Pré Roux, du Plan et de Frédet sur la commune de Froges.

Cette délégation ne sera actionnée qu'en concertation avec la commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement de la zone précitée. Elle se traduira par une organisation rigoureuse pour un suivi commun des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui continueront à être transmises à la commune par les notaires.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'accepter la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain simple sur les zones d'activités économiques d'Angorde-Pré Roux, du Plan et de Frédet sur la commune de Froges,**
- **D'accepter la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones d'activités économiques d'Angorde-Pré Roux, du Plan et de Frédet sur la commune de Froges,**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

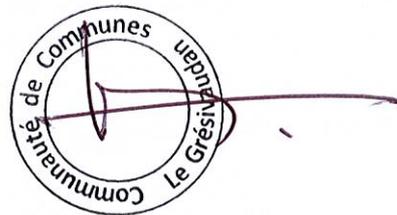
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

038-200018166-20220926-DEL-2022-0304-DE

